



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**
**pour la communauté de communes Les Vals du
Dauphiné**

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour la communauté de communes Les Vals du Dauphiné

ENTRE

- La communauté de communes Les Vals du Dauphiné représentée par Mme Magali GUILLOT, Présidente, ci-après désignée par « l'intercommunalité »,

d'une part,

ET

- L'État, représenté par M. Laurent PREVOST, préfet du département de l'Isère, ci-après désigné par « l'État » ;

- Le Département de l'Isère, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, président, ci-après désigné par « le Département »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, rappelées dans la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1^{er} – Objet du contrat de relance et de transition écologique

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir la relance et la transition écologique du territoire intercommunal autour d'un projet de mandat.

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat électoral 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économies en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).
3. Les CRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Article 2 – Ambitions du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire, et notamment accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. Le CRTE substituera de manière pragmatique, les dispositifs de contractualisation existants. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, etc. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville, contrat de ruralité, contrat de transition écologique (CTE).

Article 3 – Mesures stratégiques du contrat de relance et de transition écologique

Sur la base d'un diagnostic de territoire partagé, le CRTE détermine une stratégie de relance économique et de transition écologique. L'intercommunalité doit être en mesure de se projeter à court, moyen et long terme. Ces orientations stratégiques seront formalisées dans le projet de

territoire annexé au présent contrat (annexe 1). Ce document contribuera à mettre en lumière la vision que les élus ont de leur territoire.

Dans un souci de cohésion du territoire et de cohérence des actions, les différents axes stratégiques qui seront proposés dans le projet de territoire permettront de mettre en évidence les liens avec les types de contractualisation, dispositifs, plans ou programmes déjà présents ou en cours sur le territoire.

Article 4 – Présentation synthétique du projet de territoire

La Communauté de communes les Vals du Dauphiné s'est engagée, en 2018, dans un projet de développement durable global, avec pour ambition de fédérer et de donner du sens aux actions. Pour ce faire, l'ensemble des documents de planification a été regroupé sous le label PLAN'ET :

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ou encore Territoire à Energie Positive (TEPOS), CIT'ERGIE, Contrat de Transition Écologique du Nord-Isère (CTE NI)...
- Rénovation de l'habitat, lutte contre la précarité énergétique, sensibilisation des plus jeunes, production d'énergie verte, construction durable...

Cet objectif, au travers d'un projet de territoire, rejoint l'ambition du C.R.T.E. et vise donc à décliner une offre de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, de façon non limitative :

- Accès aux services publics, à la culture, à la santé
- Efficacité énergétique
- Alimentation durable
- Développement économique, traitement des friches et des terrains pollués
- Lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité
- Soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine
- Numérique, éducation, mobilité
- Réduction des inégalités sociales et territoriales

En parallèle, la CC VDD s'est également lancée dans la contractualisation d'un contrat de transition écologique « Nord Isère Durable », aux côtés de la CAPI et de la CC BDD. Ce contrat a été signé le 21/01/20.

Ce CTE a la particularité d'inscrire des actions à l'échelle des 3 EPCI constituant un territoire cohérent plus large dans une optique de mutualisation et de partage d'expérience.

Le CTE NID et le CRTE sont complémentaires : certaines actions inscrites au présent CRTE relèvent de thématiques inscrites au CTE. Conduites dans un premier temps à l'échelle des EPCI, elles pourront être mutualisées et partagées dans le cadre du travail collaboratif du CTE NID.

Le CTE sera donc réinterrogé d'ici fin 2021 pour identifier les actions et thématiques sur lesquelles une mutualisation entre les ECPI s'avérerait prioritaire.

Les axes stratégiques du PLAN'ET :

▪ Le PLAN'ET Services pour une structuration plus agile et réactive sur service à l'usager :

Un nouveau maillage territorial avec deux entrées physiques labellisées – le renforcement de la notion de guichet unique et multidisciplinaire (France Services)

La volonté d'aller sur un projet de renforcement numérique en lien avec les communes et les partenaires (schéma de mutualisation – parcours usager – inclusion numérique).

Une politique qui porte des projets stratégiques en lien avec l'actualité du territoire et ses besoins.

- Projet de lutte contre la désertification médicale
- Projet mindfulness pour les enfants
- Projet STARTER

▪ Le PLAN'ET Bât pour une gestion patrimoniale au service du PLANE'T Services et conforme aux engagements en matière de développement durable :

En cohérence avec le PLAN'ET Services, un maillage des services publics qui s'appuie sur :

- Une politique de densification et de regroupement des services publics pour une accessibilité facilitée à l'habitant
- Une politique de gestion patrimoniale qui vise, par de nouvelles implantations et la réduction du morcelage, l'exemplarité des bâtiments en matière de consommation énergétique et de durabilité

Deux lieux labellisés France services sur le territoire :

- Un France Services occupant une plus grande partie du siège actuel des VDD, en y regroupant l'ensemble des services publics : accueil, permanences CAF, CPAM, justice, aide à la constitution de dossiers, régie de l'eau, mission locale, etc...
- Un France services à Pont-de-Beauvoisin, en proximité de la nouvelle médiathèque tête de réseau, regroupant les mêmes services, ainsi que des services territorialisés des VDD (Office de tourisme, Bureaux RAM), en cohérence avec le projet de dynamisation du centre-bourg et en partenariat avec la commune

Un projet de regroupement de services administratifs possible sur la Maison Vincendon (piste à l'étude aux côtés d'autres possibilités sur le devenir du bâtiment, à la faveur du départ annoncé de Pôle Emploi), afin de :

- Favoriser les synergies entre des services publics jusqu'ici éclatés sur le territoire
- Dans les différentes pistes d'étude, assumer l'héritage d'un bâtiment en position centrale et qui peut véhiculer les valeurs de la collectivité en matière d'exemplarité énergétique

Une ALSH exemplaire en matière énergétique :

- Poursuivre le développement de services à l'habitant
- Installer ces activités dans des bâtiments exemplaires

- **Le PLAN'ET Toit pour travailler sur un projet de rénovation des logements en mettant en cohérence les besoins :**

Un projet qui s'appuie sur un état des besoins et des moyens en présence :

- Des entreprises qui ont du mal à loger leurs apprentis et leur personnel sur la période « d'essai »
- Des effets leviers complexes pour soutenir la rénovation énergétique des logements
- Un marché du logement détendu
- Une collectivité compétente en matière « d'habitat » et de développement durable
- L'Etat compétent en matière de contingent préfectoral
- Des associations qui existent pour accompagner la recherche de logement

Un projet de mise en synergie des acteurs pour trouver des solutions communes et collectives

Une dimension multi partenariale : bailleurs, Etat, entreprises et collectivités dans la perspective d'une rénovation énergétique des logements sociaux et de facilitation d'une offre d'hébergement.

Un projet qui peut faire écho à Petites villes de demain, au PCAET et au CTE, à développer à partir du printemps 2021.

- **Le PLAN'ET Nutri pour être responsable dans sa production et sa consommation :**

Un outil pour accompagner cette responsabilité de bout en bout : **le plan alimentaire territorial** qui développe une politique alimentaire avec le double-objectif de permettre aux agriculteurs du territoire de bien vivre et de répondre aux besoins des habitants via des circuits courts.

- **Le PLAN'ET Gône pour être un démonstrateur à 360° dès le plus jeune âge :**

Plusieurs ambitions en s'appuyant sur la politique publique de la Petite enfance au travers des crèches :

- Créer de la cohérence : Prendre en compte des objectifs de la CTG (poursuivre l'offre d'accueil en veillant à maintenir et améliorer la qualité d'accueil, améliorer la qualité des repas, harmoniser les pratiques professionnelles à l'échelle du territoire, développer des actions collectives et individuelles de soutien à la parentalité) pour développer un projet expérimental et innovant au sein de la crèche « les pieds dans l'herbe » fondé sur la politique plan'et des Vals du Dauphiné.
- Tester et légitimer : Expérimenter pour ensuite et déployer sur les autres services de la collectivité.
- Progresser : Garantir un accueil de qualité, sécurisé, bienveillant et chaleureux tout en améliorant la qualité de vie en crèche des enfants et des professionnels
- Essaimer : Sensibiliser les enfants et leurs familles aux valeurs et pratiques écoresponsables,

Et ce au travers d'actions vertueuses :

- Nettoyer sans polluer
- Manger mieux
- Être un écocitoyen et s'éduquer à l'environnement
- Repenser la pédagogie selon les principes du PLAN'ET
- Prendre soin de soi et des autres

▪ **Le PLAN'ET Air pour préserver l'environnement :**

Prise en compte de la transition écologique dans sa dimension environnementale immédiate en poursuivant et en approfondissant les actions engagées :

- Déployer les énergies renouvelables via un schéma directeur des ENR permettant de cartographier et dimensionner les différentes ENR et de programmer leur déploiement
- Préserver et gérer les ressources et les espaces naturels pour renforcer la résilience des milieux et bénéficier des services rendus par la nature : la CCVDD gère près de 12 ENS, en partenariat avec le CD38 et a fait de la préservation de la biodiversité un axe fort de son action. Riche de ce patrimoine naturel, la collectivité projette de candidater au label Territoire engagé pour la Nature.
- En lien avec le PLAN'ET Gône, améliorer la qualité de l'air dans les locaux,

En s'appuyant sur des partenariats historiques qu'il convient de réadapter :

- Entre EPCI
- Avec la Région / ADEME,

Et en créant un projet nouveau validé par les EPCI pour réfléchir le Développement durable à l'échelle de l'ensemble du Nord Isère :

- Un appui fort de l'Etat dans le lancement de la démarche
- Partage des expériences de chaque EPCI – création d'une communauté de pratique
 - Anticipation et coordination des implantations de création d'énergie verte à l'échelle des 3 territoires (méthanisation, photovoltaïque, enjeux des garanties d'origine, charte de valeurs...)
 - Association de toutes les parties prenantes de la filière (EDF, Engie, GRDF, ...)

▪ **En lien avec le PLAN'ET Air, un PLAN'ET mobilité pour favoriser des mobilités douces, sobres et solidaires :**

- Encouragement des modes alternatifs au véhicule individuel autant que faire se peut et en sollicitant des partenariats pour la mise en relation des acteurs de la mobilité
- Développement d'itinéraires cyclables en lien avec les politiques publiques de la CCVDD (schéma directeur) et encouragement à la pratique du vélo (ateliers de remise en selle, garages solidaires de réparation, promotion à destination des publics jeunes, ...)

- Un territoire Nature qui passe de fait aussi par la mise en avant de pratiques sportives liées à l'identité du territoire : encouragement du cyclotourisme, de la randonnée (compétence gestion et entretien PDIPR) et des autres activités sportives (marche nordique, VTT, ...)
- Ecoute des besoins en mobilité des actifs du territoire et des habitants : déploiement d'un dispositif d'autostop solidaire
- Promotion et développement de la mobilité multimodale (aménagement des parkings relais et gare, création ou valorisation des itinéraires doux de rabattement)

▪ *Un PLAN'ET Act pour poursuivre le développement économique du territoire en cohérence avec les objectifs de développement durable :*

Une ambition d'inscrire la politique de développement économique, qui est au cœur des politiques publiques de la CCVDD, dans une démarche qui concilie objectifs du PLAN'ET et dynamisme économique du territoire :

- Développer l'économie circulaire (à travers un système économique d'échange/écologie industrielle, un approvisionnement durable, un allongement de la durée d'usage des produits, le tri et le recyclage)
- Favoriser l'implantation d'activités sur les zones en cohérence avec le projet global de la collectivité (ex : méthaniseur, dépollution des sols)
- Pallier l'isolement des citoyens et dynamiser leur territoire, en créant des tiers lieux afin de développer le «faire ensemble» et retisser des liens. Ces lieux sont des acteurs centraux de la vie de leurs territoires. Leurs activités, bien plus larges que le co-working, contribuent au développement économique et à l'activation des ressources locales
- Accompagner les acteurs économiques du territoire dans l'amélioration de leur lieu d'activité

Article 5 – Le Plan d'action

L'approche transversale et interministérielle du contrat est concrétisée dans des volets thématiques qui correspondent à la fois aux enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à la déclinaison locale des politiques territorialisées de l'État et du Département.

Chaque volet thématique recense les actions prêtes à engager, sous forme de fiches-action, ainsi que celles qui demandent un complément d'analyse, sous forme de fiches-projet, (annexe 4).

Chaque action rattachée au contrat est accompagnée d'un calendrier et d'un plan de financement indicatif

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un protocole financier (modèle en annexe 5) qui engage les différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs

Le CRTE a un caractère évolutif. À la date de sa signature, il comprend une première série d'actions, notamment issues du plan de relance. D'autres actions pourront être ajoutées ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les mesures stratégiques du contrat, de leur faisabilité, de leur financement.

L'évolution du contenu ou du nombre d'actions en cours de contrat sera validée par le COPIL, par le biais d'avenants.

Article 6 – Résultats attendus du contrat de relance et de transition écologique

L'évaluation des actions constitue un élément clé du pilotage du CRTE pour la collectivité, le Département et l'État, au niveau local et national. Elle permet la mesure de l'avancée et de l'impact de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires. Elle constitue un levier d'animation, en particulier pour la mobilisation des partenaires et des habitants du territoire.

Dès le début de la démarche, des objectifs par action doivent ainsi être fixés ; l'avancement des actions et leurs impacts seront évalués à partir d'indicateurs permettant d'apprecier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les ambitions décrites à l'article 2 de ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

7.2. L'intercommunalité

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, l'intercommunalité assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Elle s'engage à affecter les moyens humains et financiers qui permettront l'élaboration mais surtout la mise en œuvre du présent contrat.

Elle associe les différents acteurs du territoire en travaillant étroitement avec les partenaires du CRTE afin d'initier et d'entretenir la dynamique du territoire en faveur de la relance et de la transition écologique.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE et dont elle est maître d'ouvrage.

7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Le Département de l'Isère

Le Département a pris de nombreuses mesures et adopté un plan de soutien exceptionnel à destination des habitants et acteurs du territoire. Dès le confinement puis au sortir de cette période, il s'est positionné, en articulation avec l'Etat, la Région, les EPCI et les Communes et ses partenaires, comme un acteur de la reprise en jouant son rôle de chef de file des solidarités, mais aussi de donneur d'ordre solidaire de ses prestataires.

Dans le cadre de ce contrat, le Département conforte son soutien auprès des collectivités en co-finançant des projets structurants du territoire, dans un objectif à la fois de relance, de transition écologique et de vision partagée des enjeux de développement et d'attractivité. En tant que cosignataire du contrat, le Département sera associé au sein du comité de pilotage ainsi que dans les comités techniques préparatoires. Il s'engage à accompagner les partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat.

Le Département s'engage notamment à mobiliser ses compétences en ingénierie financière pour soutenir et valoriser les actions et projets au côté de l'EPCI et des porteurs de projets. Il mobilisera ses dispositifs de financement afin d'optimiser le soutien financier aux projets et actions du CRTE.

Article 8 - Gouvernance du contrat de relance et de transition écologique

Les représentants de l'État, du Département et de l'intercommunalité mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département de l'Isère ou son représentant et le président de l'intercommunalité ou son représentant. Le président du conseil départemental ou son représentant en est membre de droit.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'intercommunalité, des services de l'État, du représentant du Département et de ses services, et des établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siégera au moins 1 fois par an pour :

- examiner l'avancement des mesures et la programmation des actions ;
- valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi ;
- étudier et arrêter les propositions d'évolution du CRTE en termes de mesures et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) , par le biais d'avenants

8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État, du département de l'Isère et de l'intercommunalité. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il est composé de :

- représentants de l'intercommunalité
- représentants de la préfecture
- représentants du conseil départemental de l'Isère
- représentants de la direction départementale des territoires
- des partenaires majeurs que la collectivité souhaitera associer (Banque des territoires, Ademe, CEREMA, autres financeurs, DIRECCTE, porteurs de projets structurants, etc.)

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- établir et examiner l'exécution du CRTE ;
- vérifier l'avancement des mesures, veiller en détail au bon déroulement des actions et analyser les éventuelles difficultés afin de proposer des corrections ;
- mettre en place les outils d'évaluation et en étudier les résultats ;
- anticiper les évolutions et proposer l'inclusion, l'adaptation ou l'abandon des actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du contrat de relance et de transition écologique

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes mesures et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs de résultat, etc.). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un représentant de l'intercommunalité et d'un membre désigné du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Ce tableau de bord doit permettre l'agrégation des résultats de tous les CRTE et s'intègre au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE. Le CEREMA peut apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du contrat de relance et de transition écologique

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Ce contrat prendra fin avec l'élection du prochain conseil communautaire.

Au terme du contrat, un bilan général sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 11 – Evolution et mise à jour du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE est évolutif. Il peut être modifié par avenant d'un commun accord de tous les partenaires et après avis du comité de pilotage.

Article 12 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Signé à Grenoble, le

15 JUIL. 2021

Le préfet de l'Isère

La présidente de l'intercommunalité

Le président du Conseil départemental de l'Isère



**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ECOLOGIQUE DE LA CC LES VALS DU DAUPHINE**

ANNEE 2021

ENTRE

L'État, représenté par M. Laurent PREVOST, Préfet du département de l'Isère

Le Département, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, Président,

ET

d'une part,

La Communauté de communes « Les Vals du Dauphiné », représentée par Mme Magali GUILLOT, présidente,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le CRTE accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

15 JUIL. 2021

VU le CRTE «CC Les Vals du Dauphiné », signé le et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du CRTE et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du CRTE, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du CRTE, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021 au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées dans le plan d'action annexé au C.R.T.E.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du CRTE, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la sous préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

De même, concernant les dotations du Département, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier du Département au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles.

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées et explicitées dans les fiches actions annexées au CRTE susvisé , les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Les montants visés ci-après pourront être amenés à évoluer si, au moment du paiement, il ressort que le taux de subvention d'aides publiques dépasse les 80 %.

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part État	Part Conseil Départemental
Résilience sanitaire	ÉLIMINATION DES EAUX PARASITES ET TRAITEMENT D'EAUX USÉES	CC Vals du Dauphiné	690 000 €	207 000 €	207 000 € (DSIL relance 2021)	0€
Biodiversité	GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	CC Vals du Dauphiné	40 000 € /an	8 000 €/an	0 €	0€
Mobilité douce	LIAISON MODE DOUX GARE – ZI LES VALLONS	CC Vals du Dauphiné	292 442 €	193 954 €	58 488 € (DSIL classique)	0€
Accès aux soins et aux services	RÉALISATION D'UN BÂTIMENT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À ÉNERGIE POSITIVE	CC Vals du Dauphiné	1 351 681 €	289 450 €	200 000 € (DETR)	291 895 €
Total crédits État par type de subventions	DSIL 2021	DETR				
	Relance 207 000 € Classique 58 488 €	Pour rappel : DETR 2019 : 200 000 €				

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : Suivi

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

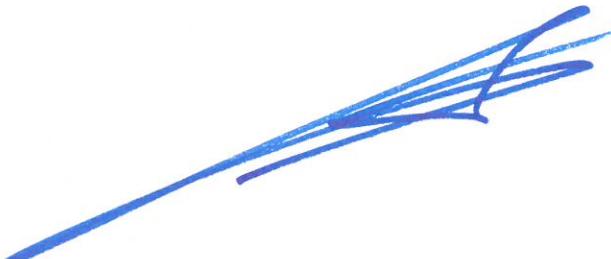
Fait à Grenoble, le

15 JUIL. 2021

Le Préfet


La Présidente de la Communauté de communes
des Vals du Dauphiné


Hilani Cédric


Le Président du Département de l'Isère




**ANNEXE FINANCIERE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ECOLOGIQUE DE LA C.C. LES VALS DU DAUPHINE**

ANNEE 2021

Cette annexe a pour but de recenser les financements actés par les signataires du C.R.T.E. sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2021, afin de donner une lisibilité sur les actions menées sur ce territoire, y compris sur celles portées par les communes.

Concernant les dotations de l'Etat, cette annexe ne dispense pas les porteurs de projet de déposer une demande de subvention auprès de la sous préfecture de la Tour du Pin, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente annexe doit donc être compris sous réserve que les dossiers de demande de subvention déposés soient complets, conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

De même, concernant les dotations du Département, la présente annexe ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier du Département au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles.

Les montants visés ci-après pourront être amenés à évoluer si, au moment du paiement, il ressort que le taux de subvention d'aides publiques dépasse les 80 %.

Tableau recensant les financements actés en 2021 sur le territoire de l'EPCI par les signataires du CRTE :

Axe	Maître d'ouvrage	Action	Montant total HT	Dotations État	Dotations CD
Transition écologique	VAL DE VIRIEU	Rénovation thermique de la Gendarmerie	330 763,00 €	138 984,00 € DSIL relance 2020	
Résilience sanitaire	CCVDD	Travaux d'assainissement collectif : élimination d'eaux parasites des réseaux d'assainissement (Le Passage, Montagnieu, Sainte-Blandine, Saint Victor de Cessieu)	690 000,00 €	207 000,00 € DSIL relance 2021	Projet susceptible d'être éligible aux aides départementales Montant de subvention à définir
Prévention du patrimoine public historique et culturel	CHASSIGNIEU	Travaux de rénovation et de sécurisation de l'église	20 390,00 €	8 156,00 € DSIL relance 2021	En cours d'instruction
Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	CCVDD	Création d'un itinéraire modes doux de la Gare de la Tour du Pin aux zones d'activités	292 442,00 €	58 488,00 € DSIL classique 2021	Projet susceptible d'être éligible aux aides départementales Montant de subvention à définir
Rénovation thermique	MONTAGNIEU	Rénovation thermique de logements communaux	74 147,00 €	22 244,10 € DSIL énergétique 2021	
Rénovation thermique	VAL DE VIRIEU	Rénovation thermique de la Salle des fêtes de Panissage	196 376,00 €	98 188,00 € DSIL énergétique 2021	En cours d'instruction
Rénovation thermique	ROMAGNIEU	Réfection de la toiture de l'école maternelle	33 250,30 €	16 625,15 € DSIL énergétique 2021	11 638,00 €
Rénovation thermique	DOISSIN	Réhabilitation d'un bâtiment communal (mairie, archives, logement)	38 702,58 €	19 351,29 € DSIL énergétique 2021	13 546,00 €
Rénovation thermique	VALENCOGNE	Rénovation thermique des bâtiments communaux : mairie, salle de motricité et salle des fêtes	8 319,28 €	4 159,64 € DSIL énergétique 2021	
Rénovation thermique	ST CLAIR DE LA TOUR	Rénovation de bâtiments publics	79 606,00 €	16 221,08 € DSIL énergétique 2021	19 902,00 €
Rénovation thermique	BIOL	Amélioration thermique menuiseries mairie	35 701,00 €	17 850,50 € DSIL énergétique 2021	En cours d'instruction
Rénovation thermique	ROMAGNIEU	Remplacement menuiseries école maternelle	42 220,00 €	14 777,00 € DSIL énergétique 2021	4 139,00 €
Rénovation thermique	LES ABRETS EN DAUPHINÉ	Réhabilitation de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie	861 900,00 €	430 950,00 € DSIL énergétique 2021	
Sécurité	FAVERGES DE LA TOUR	Aménagements de sécurité voirie RD 145 C	203 239,00 €	40 647,00 € DETR 2021	40 000,00 €
Sécurité	LE PASSAGE	Travaux de sécurité urgents et exceptionnels pour édifice cultuel-église	318 101,00 €	63 620,00 € DETR 2021	En cours d'instruction
Scolaire, socio-culturel et sportif	ROMAGNIEU	Réfection de la cantine	273 191,00 €	54 638,00 € DETR 2021	125 999,00 €
Scolaire, socio-culturel et sportif	ST CLAIR DE LA TOUR	Construction d'un restaurant scolaire	487 100,00 €	107 162,00 € DETR 2021	
Scolaire, socio-culturel et sportif	ST CLAIR DE LA TOUR	Construction d'une école maternelle	1 975 100 € (plafonnement à 1 000 000€ en DETR)	220 000,00 € DETR 2021	478 551,00 €
Scolaire, socio-culturel et sportif	DOLOMIEU	Réalisation d'un pôle multi-activités	176 332,00 €	35 266,00 € DETR 2021	En cours d'instruction
Équipements communaux ou intercommunaux	ST DIDIER DE LA TOUR	Création d'une maison communale multi-services	319 800,00 €	63 960,00 € DETR 2021	58 342,00 €
Développement économique et touristique	DOLOMIEU	Travaux d'extension de l'épicerie Vival	79 942,00 €	19 985,00 € DETR 2021	7 898,00 €

Synthèse des financements actés par les signataires du CRTE sur 2021 :

Dotations de l'Etat (DSIL/DETR) actés en 2021 sur le territoire de la CC LES VALS DU DAUPHINÉ :

Total : 1 658 272, 76 €

dont au titre de la DSIL classique : 58 488, 00 €

dont au titre de la DSIL relance : 354 140, 00 € (dont 138 984 € au titre de la DSIL relance 2020)

dont au titre de la DSIL RT : 640 366, 76 €

dont au titre de la DETR : 605 278, 00 €

Dotations du Département actés en 2021 sur le territoire de la CC LES VALS DU DAUPHINÉ :

Total : 760 015 €

dont au titre de la dotation territoriale : 434 016,00 €

dont au titre de la dotation départementale : 325 999,00 €